



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

P A M P I G N Y

Pampigny, le 5 septembre 2017

<p align="center">Préavis municipal N° 06-2017 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2018</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition de l'année 2018 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 30 octobre 2017.

Situation actuelle

Impôt cantonal de base : 100 %

Taux de l'impôt communal 2017 : 75 % de l'impôt cantonal de base

Taux de l'impôt cantonal 2017 : 154.5 % de l'impôt cantonal de base

Les comptes de l'exercice 2016 se sont bouclés avec un excédent de revenus de Fr. 291'335.46 dont les explications ont été développées dans le préavis municipal N° 04-2017.

Prévision du résultat des comptes 2017

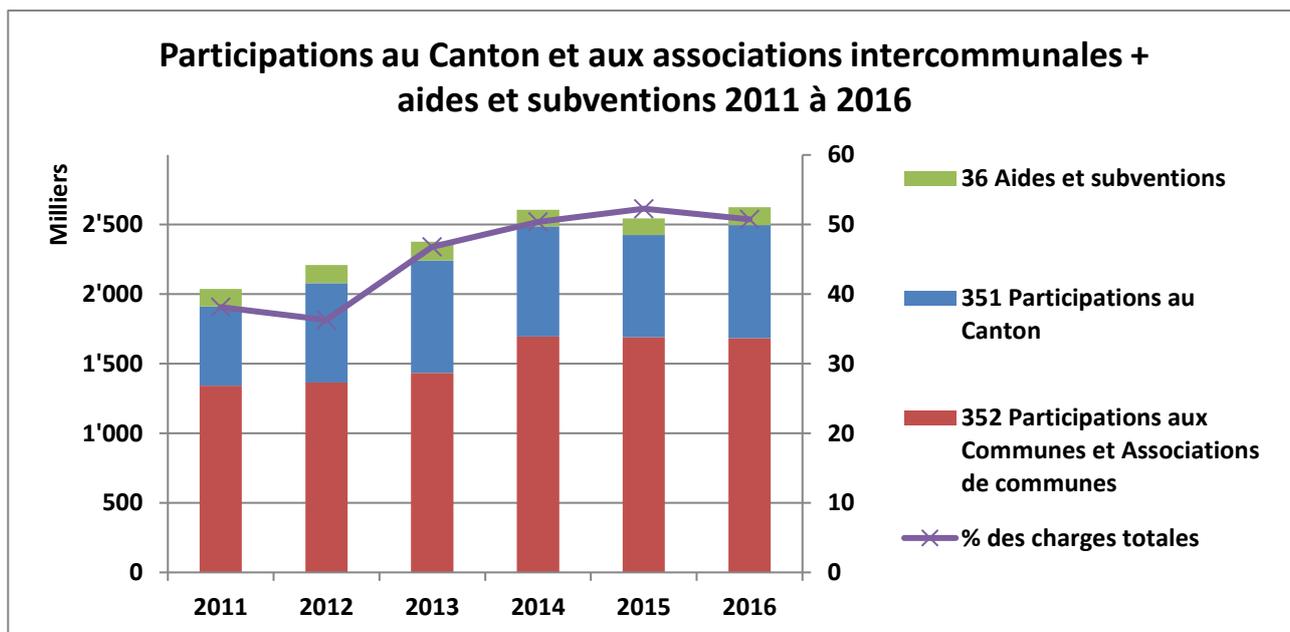
Une prévision du résultat des comptes de l'année 2017 a été établie. Celle-ci est basée sur les dépenses déjà réalisées, le budget, le rendement d'impôts arrêté à fin juillet 2017 ainsi que le décompte final de la facture sociale et péréquation de l'année 2016. Si le budget 2017 présentait un déficit de Fr. 245'705.10, la situation actuelle laisse envisager un résultat plus ou moins équilibré.

Facture sociale et péréquation de l'année 2016

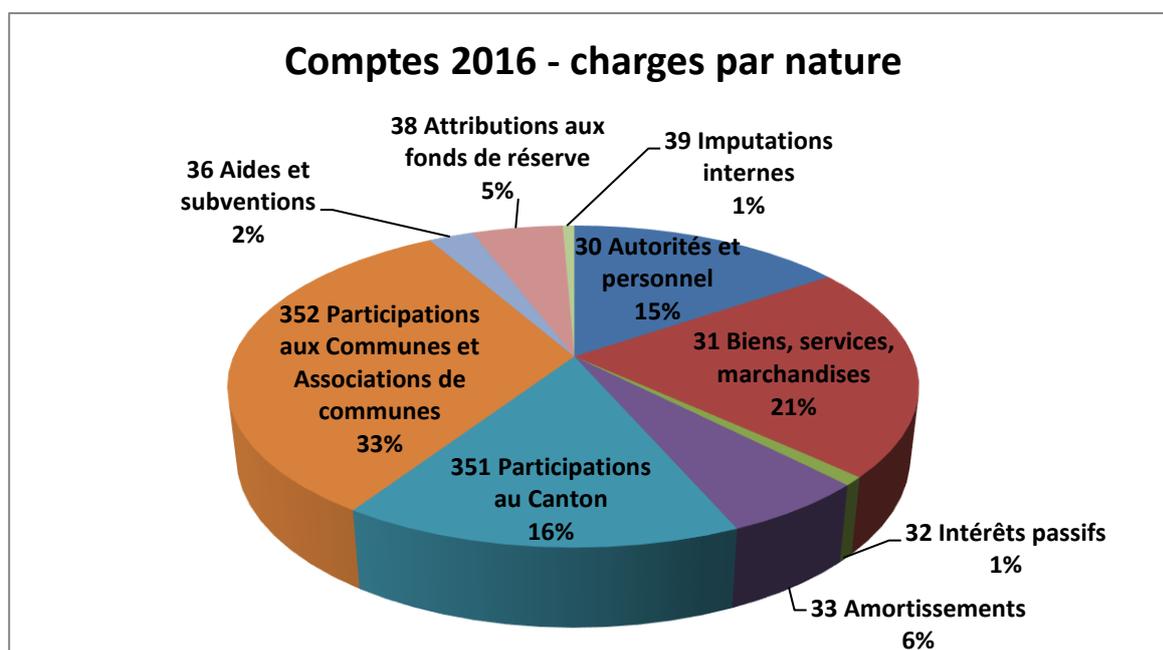
Estimé à environ Fr. 2'000.00 en notre faveur (voir rapport de gestion 2016), le décompte final de la péréquation de l'année 2016 présente un solde favorable de Fr. 16'255.00. Quant à la facture sociale, notre estimation d'un supplément de Fr. 79'000.00 à payer est proche du décompte définitif puisqu'il s'établit à Fr. 74'877.00. Enfin, la participation aux charges de la Police cantonale est supérieure de Fr. 3'489.00 à l'acompte versé. C'est donc un montant total de Fr. 62'111.00 à verser à titre de solde pour la péréquation et facture sociale de l'année 2016.

Evolution des charges de fonctionnement

Le budget de l'année 2018 est actuellement en cours d'élaboration. Si les chiffres des associations intercommunales et la participation aux charges cantonales ne sont pas encore connus, il est toutefois manifeste qu'aucune baisse de coûts ne peut être attendue pour ces postes. En effet, la mise en application des nouvelles dispositions de la loi sur l'accueil de jour des enfants en relation notamment avec l'accueil parascolaire des élèves aura inmanquablement un impact financier. De plus, la politique sociale cantonale pèse de plus en plus lourd sur les finances communales. La facture sociale à charge des communes a d'ailleurs passé de 664 millions en 2014 à 710 millions en 2015, puis 740 millions en 2016. Le graphique ci-dessous démontre ainsi que nos participations aux charges cantonales et intercommunales ainsi que les aides et subventions versées sont en constante hausse. Par ailleurs, depuis trois ans, ces postes dépassent le 50% du total de nos charges.



Quant au graphique suivant, il indique la répartition des charges de l'année 2016 en fonction de leur nature. Comme souligné ci-avant, les participations aux charges cantonales et intercommunales ainsi que les aides et subventions représentent plus de 50% de nos charges totales. Sur la part restante, seule la nature « 31 Biens, services et marchandises » n'est pas directement liée à des contrats ou soumise à des obligations légales.



La Municipalité n'a dès lors qu'une faible marge de manœuvre pour contenir les charges.

Evolution des revenus de fonctionnement

Au 31 juillet 2017, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune présentent un rendement plus élevé que le budget, comparable à l'année 2016. L'impôt à la source est par contre inférieur au budget, mais supérieur aux comptes 2016.

Concernant les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice et le capital est meilleur que budgeté. Par contre, il n'atteint pas le niveau de l'année 2016 qui, rappelons-le, était très élevé en raison des faibles acomptes facturés en 2015. Pour l'année 2018, nous ne connaissons pas à l'heure actuelle les impacts de la réforme de la fiscalité des entreprises acceptée sur le plan cantonal, mais refusée sur le plan fédéral, ce qui explique une prévision de budget relativement mesurée.

Pour les recettes conjoncturelles, tant les droits de mutation que les gains immobiliers sont actuellement bien inférieurs aux montants budgétés et aucun impôt sur les successions n'a été enregistré.

Pour l'année 2018, le nombre d'habitants ne devrait pas varier de manière conséquente. Le rendement d'impôt budgété sera donc proche de celui prévu au budget 2017. Subsiste encore quelques déclarations d'impôt non taxées pour les années 2011 à 2014 qui pourraient influencer notre rendement à la baisse, raison pour laquelle nous gardons une certaine prudence dans son évaluation.

Quant aux autres revenus, nous n'attendons pas de fluctuation à la hausse ou à la baisse particulière, si ce n'est pour la vente de plaquettes forestières due à l'agrandissement du hangar, revenu supplémentaire toutefois compensé par l'amortissement de cet investissement et l'achat de bois.

Péréquation intercommunale

Le Grand Conseil a adopté en automne 2016 différentes modifications qui concernent deux aspects du système de la péréquation intercommunale, soit le plafond de l'aide péréquative et la valeur du point d'impôt écrêté. La première mesure concerne les communes recevant de la péréquation un montant supérieur à leur participation. Le plafond de cette aide, précédemment fixé à 5.5 points d'impôt, est augmenté à 6.5 points pour les années 2017 et 2018, puis à 8 points dès 2019. Si notre commune n'a jamais atteint le seuil de 5.5 points, elle est toutefois concernée par l'augmentation des redistributions en faveur des communes bénéficiaires de cette mesure et par conséquent par la hausse obligatoire de sa participation. Le second point concerne l'abandon progressif du point d'impôt écrêté et touche les communes à forte capacité financière. Cette mesure a pour impact une augmentation de la contribution péréquative des communes concernées par l'écrêtage. Pour la commune de Pampigny, ce dernier changement semble avoir un effet positif puisque selon une simulation établie par le Service des communes et du logement (SCL), notre participation à la péréquation, à la facture sociale et à la police cantonale, devrait diminuer d'un point d'impôt en 2017 et de 1.5 points d'impôt en 2018. Dès 2019, d'autres mesures tenant compte notamment de compensations liées à la RIE III entreront en vigueur. Celles-ci devraient également nous être favorables selon la simulation susmentionnée. Toutefois une refonte du système péréquatif étant prévue à l'horizon 2021, nous restons très prudents quant aux incidences financières finales pour notre commune.

Investissement et planification financière 2016-2021

Au mois de décembre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer le plafond d'endettement net à Fr. 5'100'000.00. Au bouclage des comptes de l'année 2016, la quotité de dette nette de la commune était négative, ceci en raison d'une situation de fortune nette. Pour l'année 2018, la planification financière envisageait, à titre d'investissements, l'entretien et l'aménagement de bâtiments communaux, la réfection de l'éclairage public ainsi que des mesures de protection contre les crues du Flon selon préavis N° 1-2017 adopté par le Conseil communal. Quant aux comptes de fonctionnement, la planification prévoyait une augmentation des charges, principalement au niveau de la participation aux frais du Canton et des associations intercommunales. Afin de couvrir ces coûts supplémentaires, il avait été tenu compte d'une hausse de deux points du taux d'imposition.

Proposition de la Municipalité

Malgré la hausse prévue dans la planification financière, la Municipalité préconise pour l'année 2018 de maintenir le taux d'imposition à 75 % de l'impôt cantonal de base et de conserver le statu quo pour les autres taxes. Cette position résulte des comptes favorables de l'année 2016, du rendement d'impôt au 31 juillet 2017 laissant augurer un exercice 2017 équilibré et du contrôle des dépenses engagées par la Municipalité. De plus, la réelle augmentation des charges due notamment à l'accueil des élèves à journée continue n'étant pas définitivement connue, la Municipalité souhaite obtenir des chiffres plus

précis avant d'envisager le report sur la population. Privilégier la stabilité en matière fiscale reste une priorité pour la Municipalité.

Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne nous paraît pas devoir être modifié. Il s'agit de :

- Impôt foncier : Fr.1.05 par mille francs d'estimation fiscale
 - Impôt personnel fixe : néant
- Droits de mutation :
- actes de transferts immobiliers : Fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - successions et donations :
 - en ligne directe ascendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe descendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne collatérale : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - entre non parents : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - Impôt complémentaire sur les immeubles : Fr. 0.30 par franc perçu par l'Etat
 - Impôt sur les loyers : néant
 - Impôt sur les divertissements : néant
 - Tombolas : Fr. 5.00 et lotos : Fr. 10.00
 - Impôt sur les chiens : Fr. 80.00 par chien

Conclusions

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Pampigny

- vu le préavis no 06-2017 du 5 septembre 2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'arrêter le taux d'imposition 2018 à 75% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- les autres points restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2017.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser

Annexe : arrêté d'imposition 2018

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2017